

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 11 avril 2023 à 19 heures

Etaient présents :

MAILLE-BARBARE Françoise,
BAZARD Laurence, BEAUVAIS Sylvain, BOSSU Jean-Marc CAUCHOIS Alain, GERVOISE Christian,
GINON Philippe, GOSSET Florence, IMBEYA Catherine, LELEU Maryse, LURIN Dominique, PROOT
Éric, SCHNEBLE Xavier, SUEUR Antoine, TRIENTZ Hervé et VILTART Isabelle

Procurations :

Elisabeth CHUFFART à Philippe GINON
Fanny CROSNIER à Maryse LELEU
Joël GLACHANT à Éric PROOT
Ghislain LECLERC à Isabelle VILTART
Laurence MICHAELIS à Françoise MAILLE-BARBARE
Dany PIOCHE à Sylvain BEAUVAIS
Chantal ROUVROY à Florence GOSSET

Secrétaire :

Xavier SCHNEBLE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 7 mars 2023

Ordre du jour :

1. Fiscalité directe locale
2. Vote du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
3. Attribution et répartition des subventions
4. Etat des indemnités perçues par les élus
5. Budget Primitif 2023 pour la commune
6. Budget Primitif 2023 pour le lotissement « Les Haies »
7. Changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024
8. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour la requalification de la friche Maréchal
9. Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ou de co-maîtrise entre l'OPH de la Somme et la commune de Rosières-en-Santerre
10. Modification des autorisations de programme lissant les dépenses de la friche Maréchal sur les années 2023 à 2026
11. Projet d'acquisition d'une parcelle auprès de la SAFER
12. Projet de refonte de la signalisation : approbation de l'avenant n°1 de groupement de commandes temporaire conclu entre la commune de Chaulnes et la commune de Rosières-en-Santerre
13. Demande de subvention relative au financement des études dans le cadre du projet signalétique
14. Admission en non-valeur
15. Personnel municipal : adaptation du tableau des effectifs
16. Projet d'énergie renouvelable : approbation d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la friche Ferinox par APEX Energies

Questions diverses

1 – Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 mars 2023

Madame le Maire propose d'approuver le Procès-Verbal du dernier Conseil municipal du 7 mars 2023.

Pour : Unanimité

2 – Fiscalité directe locale

Madame LELEU rappelle que, depuis 2011, les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté et elle propose de les maintenir également pour 2023.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019.

2023 marque la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

En 2023, chaque commune a le pouvoir de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, le taux de référence étant celui de 2019.

Ce taux est lié aux taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou au taux moyen pondéré des taxes foncières. Les taux d'imposition doivent respecter des règles de lien codifiées à l'article 1636 B sexies et decies du code général des impôts.

Ainsi, il sera possible, pour toutes les communes, de faire varier leurs taux de THRS, taxes foncières et CFE dans les mêmes proportions.

Il faut absolument voter les 4 taux (tfb, tfnb, th et cfe) avant le 31/10 pour application au 1/01/2024.

Par ailleurs, le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 7,1%, ce qui augmente nos recettes fiscales, mais va aussi impacter d'une façon relativement importante les impôts de chacun.

La CVAE, due par les entreprises au titre de l'année 2023, est réduite de moitié et affectée à l'Etat.

Dès 2023, les communes ne perçoivent plus la CVAE. À la place, il y aura une compensation (qui devrait nous être notifiée au cours du 1er semestre.)

Madame LELEU propose de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâtie TFB : 32.03 %

Taxe foncière non bâtie TFNB : 25.02 %

Taxe d'habitation TH : 10.92%

Cotisation foncière des entreprises CFE : 12.44%

Ce qui donnerait une rentrée fiscale de 1 414 135 €

Pour : Unanimité

3 – Vote du taux TH pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame LELEU indique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est également applicable aux logements vacants lorsque le Conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune. Le taux de la taxe d'habitation pour les logements vacants est fixé à 10,92 %.

Pour : Unanimité

4 – Attribution et répartition des subventions

Monsieur SCHNÉBLÉ propose aux Conseillers municipaux de consulter l'état joint et de se prononcer sur ce document déjà étudié en commission.

Associations	2023	CONTRE	ABS	NPPAV	POUR
Ablette d'Or	250,00 €	0	0	0	23
Aînés	400,00 €	0	1	0	22
Amicale A.A.E. de Rosières	600,00 €	0	0	0	23
Association Culturelle de Rosières	320,00 €	0	0	1	22
Badminton club	320,00 €	0	0	0	23
Balle à la main Handball One Wall	250,00 €	0	0	0	23
Chasse de Rosières Amicale	250,00 €	0	0	1	22
Créamode	150,00 €	0	0	0	23
Danse	250,00 €	0	0	0	23
Etoile cycliste de Villers Bretonneux	500,00 €	0	0	1	22
Forme et Equilibre	350,00 €	0	0	0	23
Judo Club de Rosières	800,00 €	0	0	0	23
Jumelage Rosières-Assel	850,00 €	0	0	4	19
Longue Paume	530,00 €	0	0	0	23
Marpa des Acacias - Gym	500,00 €	0	0	3	20
Messenger vaillant société colombophile	200,00 €	0	0	0	23
Pêche Compétition	250,00 €	0	0	0	23
Ros-A-Lie	300,00 €	0	2	3	18
Santerre Image et Son	400,00 €	0	0	0	23
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00 €	0	0	0	23
Tennis club de Rosières	1 500,00 €	0	0	1	22
Tennis club de Rosières subvention exceptionnelle	1000,00 €	0	0	1	22
Tennis de Table Club Caix-Rosières	800,00 €	0	0	0	23
Top Quad 80	300,00 €	0	0	0	23
Twirling club Rosiérois	1 000,00 €	0	0	0	23
Twirling club Rosiérois subv except	1000,00 €	0	0	0	23
USR Football	4 200,00 €	0	0	4	19
Association Valentine et Jacques	250,00 €	0	0	0	23
Collège Jules Verne Association Sportive	270,00 €	0	0	0	23
Collège Jules Verne FSE	250,00 €	0	0	0	23
Maternelle Valentine-Clément coopérative	336,00 €	0	0	0	23
Primaire Jacques-Debary Coopérative	506,00 €	0	0	0	23
Sainte-Famille - APEL	385,00 €	0	0	1	22
ACPG CATM TOE Veuves	270,00 €	0	0	0	23
Amicale UNC AFN	270,00 €	0	0	1	22
Croix de Guerre	110,00 €	0	0	0	23

Souvenir français	270,00 €	0	0	1	22
Charly Company subvention exceptionnelle	500.00 €	0	0	0	23
Amis Réunis Ecole de musique	900,00 €	0	0	0	23
Amis Réunis Fanfare	1 600,00 €	0	0	0	23
Partenaires du Santerre	1 000,00 €	0	0	1	22
Partenaires du Santerre subvention except. 25 ans	500.00 €	0	0	1	22
SARCOM Développement	5 500,00 €	0	0	0	23
UDAUS 80	150,00 €	0	0	0	23
Che'Tiots Rosiérois subvention exceptionnelle	500.00 €	0	0	2	21

NPPAV : « Ne Prennent Pas Part Au Vote » pour les élus, membres d'associations.

5 – Etat des indemnités perçues par les élus

Madame LELEU rappelle l'obligation de présenter, avant l'examen du budget communal, un état annuel des indemnités perçues par les membres des Conseils municipaux.

Comme le précise le statut de l' élu, le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT, applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités au titre du mandat et des fonctions exercées en tant qu' élu local, obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). Pour l'année 2022, les indemnités versées sont les suivantes :

Nom de l' élu	Fonction	Montant des indemnités brutes 2022 (Revenus imposables)
Françoise MAILLE-BARBARE	Maire	22 429 €
Maryse LELEU	Maire-adjointe	8 481 €
Xavier SCHNEBLE	Maire-adjoint	8 481 €
Dany PIOCHE	Maire-adjointe	8 481 €
Philippe GINON	Maire-adjoint	8 481 €
Laurence BAZARD	Maire-adjointe	4 238 €
Sylvain BEAUVAIS	Maire-adjoint	8 481 €
Alain CAUCHOIS	Conseiller municipal délégué	4 238 €
Christian GERVOISE	Conseiller municipal délégué	4 238 €

6 – Budget Primitif 2023 pour la commune

Madame LELEU présente le budget général de la commune.

Budget général, section fonctionnement :

Dépenses	Recettes
2 854 574 €	2 854 574 €

Budget général, section investissement :

Dépenses	Recettes
2 489 517.19 €	2 489 517.19 €

Pour : Unanimité

7 – Budget Primitif 2023 pour le lotissement « Les Haies »

Madame LELEU présente le budget du lotissement « Les Haies ».

Budget du lotissement « Les Haies », section fonctionnement :

Dépenses	Recettes
1 132 350.61 €	1 132 350.61 €

Budget du lotissement « Les Haies », section investissement :

Dépenses	Recettes
1 067 513.42 €	1 067 513.42 €

Pour : Unanimité

8 - Changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2024

Madame LELEU indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 et doit être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouvelle norme comptable sera celle de la commune et du budget annexe.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Pour : Unanimité

9 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour la requalification de la friche Maréchal

Madame BAZARD rappelle que, comme indiqué lors du conseil du 7 mars 2023, la demande de subvention auprès de l'Etat se fera au titre du Fonds vert. Lors de la dernière séance, l'Etat avait été sollicité à hauteur de 908 451,54 €, ce qui représentait un taux de subvention de 38,0970 % pour une dépense totale des opérations de 2 877 461.5 €

Ce changement entraîne un nouveau calcul concernant le montant de la subvention. C'est pour cela qu'elle propose de prendre une nouvelle délibération pour solliciter l'Etat à hauteur de 925 988 €.

Pour : Unanimité

10 - Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ou de co-maîtrise entre l'OPH de la Somme et la commune de Rosières-en-Santerre

Madame BAZARD rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2020, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Rosières-en-Santerre et L'OPH de la Somme a été signée. Conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, la commune a délégué la compétence de sa maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant la friche Maréchal à AMSOM Habitat. Lors de cette signature, le bilan financier opérationnel n'était pas encore finalisé. Il s'avère que les travaux complémentaires au cahier des charges programmatique nécessitent la modification du programme prévisionnel et de son enveloppe financière.

Les travaux complémentaires pris en compte sont :

- Déconnexion intégrale des équipements d'évacuation des eaux pluviales du réseau d'assainissement collectif intercommunal pour un montant complémentaire de 15 050 € HT
- Réfection du dallage du sous-sol en pavé non jointif par un dallage en béton finition quartzée pour un montant complémentaire de 82 000 € HT
- Suppression des panneaux photovoltaïques d'un montant de 25 515 € HT.

Elle propose d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'OPH de la Somme et la commune de Rosières-en-Santerre.

Pour : Unanimité

11 - Modification des autorisations de programme lissant les dépenses de la friche Maréchal sur les années 2023 à 2026

Madame LELEU explique que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Normalement, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et doit être votée par le conseil.

Toutes les modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

C'est pour cette raison qu'elle propose d'approuver, pour la requalification de la friche Maréchal, le nouveau plan de financement sur les 4 années comme suit :

	2023		2024		2025		2026	
		Févr 24	716 609.94	Févr 25	284 906.11			
Avril 23	12 556.48			Mars 25	267 416.39	Mars 26	168 983.14	
Juin 23	484 943.27	Juin 24	504 147.62					
Sept 23	471 741.03	Dec 24	267 940.04					
TOTAUX	969 240.78		1 488 697.6		552 322.5		168 983.14	3 179 244.01

HT	TVA	TTC
2 649 370.01	529 874.002	3 179 244.01

30% du total dû 953 773.2036

Fonds friche 165 140

Pour : Unanimité

12 - Projet d'acquisition d'une parcelle auprès de la SAFER

Madame le Maire indique que la SAFER a publié un appel à candidature en vue de rétrocession ou d'échange pour 2 parcelles situées au lieu-dit Sole du Clos cadastrées ZL 0037 et ZL 0038, d'une surface totale de 2 ha 68 a 30 ca, sur la commune de Rosières.

La commune souhaite acquérir la parcelle section Z L n° 0037, d'une surface de 1 Ha 77 a 70 ca.

Deux conventions ont été signées entre la SAFER et la commune :

- La première, en 2004, est une convention de veille foncière.
- La seconde, en 2006, est une constitution de réserves foncières, pour laquelle ces deux parcelles ont fait l'objet d'une mise en réserve et ont été préfinancées par la commune pour un montant total de 16 133.80€, comprenant le prix principal d'acquisition, les frais annexes, les honoraires de la SAFER ainsi que les frais financiers.

Cette parcelle jouxte le cimetière et pourrait ultérieurement permettre son extension ou répondre à un besoin d'échanges avec des parcelles situées sur la zone d'activités commerciales.

Actuellement, cette parcelle est cultivée. Si la candidature de la commune est retenue, un bail pourra être signé entre l'agriculteur et la commune afin que celui-ci puisse continuer à cultiver ladite parcelle.

Madame le Maire propose d'approuver ce projet d'acquisition.

Pour : Unanimité

13 - Projet de refonte de la signalisation : approbation de l'avenant n°1 de groupement de commandes temporaire conclu entre la commune de Chaulnes et la commune de Rosières-en-Santerre

Madame BAZARD indique que la trésorerie nous demande de modifier l'article 8 de la convention conclue le 20 mai 2022 entre la commune de Chaulnes et la commune de Rosières-en-Santerre, concernant le projet signalétique, car celui-ci manque de précision.

En effet, il a été convenu que les marchés de prestations de services soient financés à hauteur de 50% par chaque commune. Dans l'avenant n°1, nous reprenons l'article 8 en y apportant la modification suivante, à savoir que le partage des frais d'études sont repartis à 50% entre chaque commune. Il est convenu que ce soit la commune de Chaulnes qui soit le mandataire de la totalité des factures et que la commune de Rosières-en-Santerre lui en reverse la moitié.

Elle propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention.

Pour : Unanimité

14 - Demande de subvention relative au financement des études dans le cadre du projet signalétique

Madame BAZARD explique que, dans le cadre de Petites Villes de Demain, deux subventions sont demandées et seraient créditées par la Banque des Territoires.

- La première est de 14 160 € et s'applique à la première phase d'étude, c'est-à-dire à l'élaboration du schéma de signalisation pluri communal, d'un total TTC de 28 320 € (studio KLAZO et AMO de Caroline SANNIER)
- La seconde, de 10 417.5 €, pour un coût total TTC de 20 835 €, concerne la phase d'accompagnement à la fabrication et la pose du matériel signalétique (assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le studio KLAZO)

Elle propose d'approuver ces demandes de subvention

Pour : Unanimité

15 - Admission en non-valeur

Madame LELEU propose d'admettre en non-valeur la somme de 17.26 € concernant le non-paiement d'une location de jardin communal en 2019.

Pour : Unanimité

16 - Personnel municipal : adaptation du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Elle propose donc de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer l'emploi d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Pour : Unanimité

17 - Projet d'énergie renouvelable : approbation d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la friche Ferinox par APEX Energies

Madame le Maire rappelle que les chefs de projet de la société APEX énergies ont déjà présenté, en amont du Conseil municipal du 25 octobre 2022, leur projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la friche Fériox, située rue du Pied Selle à Rosières-en-Santerre.

Cette friche, sur laquelle l'activité a cessé en 1998, est d'une superficie de 3 ha 93 a 8 ca,

Le certificat d'urbanisme opérationnel a été réputé favorable par les services de la DDTM de la Préfecture. L'avis du Conseil municipal est demandé.

Elle propose d'approuver ce projet, dont le chantier devrait débuter en avril 2025 pour une mise en service en mai 2026, avec une production électrique correspondant à 930 foyers.

Pour : Unanimité

Infos diverses

- Vitraux de l'église : Monsieur GINON indique que, suite aux dégâts causés par la tempête Eunice du 18 Février 2022 sur les vitraux de l'église, localisés au niveau du transept droit, les assurances AMP (Assurances Mutuelles de Picardie) ont remboursé le 29 Mars 2023 4840,54€ pour un montant total de réparation de 3956,46 € soit un excédent de 884,08 €. Après avis des membres de la commission « bâtiments » du 05 avril 2023, il propose d'utiliser cet excédent à la réfection des vitraux du clocher (côté boulangerie pour 3536,29 € TTC et côté bar-tabac pour 1610,44 € TTC soit un montant total de 5146,73 € avec un reste à charge pour la commune de 4262,65 € TTC (Ces travaux seraient réalisés par les ateliers Claude Barre).
- Monsieur Ginon informe que le nouveau véhicule de la police municipale devrait être livré prochainement ; il s'agit d'un Dacia Duster essence-GPL pris en location pour une durée de cinq ans.
- Madame Bazard informe que les collégiens de 5^{ème} suivent les travaux de la friche Maréchal et se sont rendus sur place le 7 avril dernier. Les élèves participent activement et apportent des remarques pertinentes sur l'écologie et sur le projet... Ce sujet fait l'objet d'un travail pédagogique mené en classe avec Madame CHUFFART.

Questions diverses

- Monsieur Proot soulève le problème d'accès aux papiers d'identité pour les administrés. Effectivement, les élus ont déjà abordé ce problème en bureau municipal et Madame le Maire avait été contactée par le cabinet du préfet. Il s'avère que l'installation d'un tel service nécessite un personnel dédié (une personne titulaire et deux remplaçantes), une formation, un local spécifique, l'achat du matériel et qu'il faudrait traiter une centaine de demandes par semaine. Madame le Maire ajoute que nos employés aident actuellement à l'élaboration des dossiers, de même que le service numérique de Terre de Picardie.

Séance levée à 20 heures 47.